

Commune de Mézières-sous-Lavardin

Extrait du registre des arrêtés du maire du 8 février 2021

N° 2021/4

Relatif à la capture de chats dans les lieux publics de la commune

Le maire de la commune de Mézières-sous-Lavardin,

Vu l'article L211-27 du Code rural relatif aux chats sans propriétaire vivant en groupe dans les lieux publics de la commune ;

Vu l'article L211-22 et L211-23 du Code rural relatif aux chiens et chats errants ;

Vu l'article L211-24, L211-25 et L211-26 du Code rural relatif au service de fourrière communal ;

Vu l'article L241-15 du Code rural relatif aux vétérinaires ou docteurs vétérinaires qui sont seuls requis par les autorités administratives ou judiciaires pour tous les actes de leur compétence ;

Vu l'article L214-5 du Code rural relatif à l'identification des chiens et des chats ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1999 relatif à la durée et aux modalités de la surveillance vétérinaire des chiens et des chats cédés au gestionnaire d'un refuge pour son adoption et provenant d'une structure assurant le service de fourrière ;

Vu l'article R211-12 du Code rural et de la pêche maritime relatif à l'information de la population ;

ARRÊTE :

Article 1 : une campagne de capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant dans des lieux publics de la commune, se tiendra du 22 février au 8 mars 2021.

Cette opération requiert la collaboration du prestataire « Molosses land », assurant le service de fourrière pour lequel la commune a conventionné. Ce prestataire est lui-même conventionné avec un vétérinaire et assure également la fonction de refuge.

Article 2 : il sera procédé à la stérilisation des animaux définis à l'article 1 ainsi qu'à leur identification réglementaire.

Fait à Mézières-sous-Lavardin le 8 février 2021,
Le Maire, Killian Trucas

